



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°36-2026 du 30 janvier 2026  
(Publié sur le site internet le 04/02/2026)

**OBJET : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement lors de la crémation des pantins pour la fête des laboureurs.**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande de l'association « comité des fêtes de Chatuzange » sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé de chars et la crémation d'un pantin le lundi 23 février 2026 dans le cadre de la fête des laboureurs ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des bénévoles et des spectateurs pour le bon déroulement de cette manifestation ;

### ARRETE

Article 1 : L'association « comité des fêtes de Chatuzange » est autorisée à organiser un défilé et la crémation d'un pantin lors de la fête des laboureurs le lundi 23 février 2026.

Article 2 : En raison du passage du défilé et pour la crémation d'un pantin, la circulation sera interdite sur le parking de l'école Simone Veil, route des Moulins, de 18h00 à 19h30 et le stationnement sera interdit de 17h30 à 19h30 sur la troisième allée, côté Est.

Article 3 : L'association « comité des fêtes » reste responsable de la fermeture des voies et de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chatuzange le Goubet.

Article 7 : La Direction Générale des Services, la Gendarmerie, la police Municipale, le comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER

